



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 4468

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le problème du transport postal de la presse, concernant notamment les publications spécialisées agricoles. Elle lui rappelle qu'à l'issue d'une négociation de plus de huit mois la presse, La Poste et l'Etat sont parvenus, en juillet 1996, à un accord prévoyant les évolutions tarifaires applicables sur les cinq années à venir, et permettant un rééquilibrage de la grille tarifaire actuelle dans le sens de la réalité des coûts. Toutefois, les différentes démarches initiées par la presse agricole spécialisée n'ont pas été prises en compte par le Gouvernement de M. Juppé et la réforme s'est poursuivie jusqu'à son terme. En effet, les publications d'information politique et générale, concourant prioritairement au pluralisme d'expression, peuvent bénéficier d'un abattement spécifique progressif sur cinq ans. Une commission a été chargée de proposer la liste des publications éligibles à cet abattement. Mais cette commission a estimé que les publications spécialisées agricoles ne repondaient pas aux critères permettant d'en bénéficier. Pourtant, la presse agricole et rurale favorise de manière permanente l'information des citoyens et plus particulièrement des agriculteurs et des ruraux. De plus, elle a participé au progrès de l'agriculture française et au développement économique du pays. Elle a ancré chez ses lecteurs l'idée européenne, elle concourt au nécessaire équilibre de l'aménagement du territoire. Enfin, elle sensibilise ses lecteurs à la nécessaire protection et aux impératifs de qualité de la production et de la transformation alimentaire. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les dispositions retenues afin d'éviter une discrimination entre les diverses formes de presse.

Texte de la réponse

La grille tarifaire postale en vigueur jusqu'au 1er mars 1997 pour le transport et la distribution de la presse était marquée par de nombreux déséquilibres. Il convenait de remédier à ces inégalités en donnant à la nouvelle grille tarifaire une transparence et une neutralité économique nouvelles. Par ailleurs, il a été décidé de demander aux éditeurs de journaux d'augmenter progressivement leur participation au coût du transport postal. Celle-ci pouvait être estimée dans les années récentes à un peu plus de 1,8 milliard de francs, alors que l'Etat contribue pour 1,9 milliard de francs ; le solde, supérieur à 3 milliards de francs, était supporté par La Poste, c'est-à-dire par les clients de cet établissement. Globalement donc, les éditeurs ne contribuaient que pour 28 % environ à ce coût, alors que les « accords Laurent » de 1980 avaient fixé un objectif de 33 % pour 1990. Il résulte notamment des « accords Galmot », signés le 4 juillet 1996 à l'issue de la table ronde Etat, presse, Poste mise en place à l'automne 1995, complétés par un relevé de conclusions du 10 janvier 1997, que la contribution de la presse au coût de son transport postal augmenterait de 8,7 % par an pendant cinq ans, soit une progression totale globale de 50 % par rapport à la situation antérieure. En signant ces accords, les représentants des éditeurs de presse ont marqué leur conscience de la nécessité de réformer la grille tarifaire et d'augmenter leur part de prise en charge du coût de ce transport. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur le 1er mars dernier. La presse d'organisation et de groupement, comme d'autres, connaîtra des augmentations de tarifs progressives mais heureusement plus limitées que ce que certains chiffres annoncés en cours de discussion le laissaient entendre. En tout état de cause, un dispositif d'écèlement des hausses trop brutales figure dans le décret précité.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4468

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3371

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3943